

CONDITIONS DE COURS PROPOSÉS PAR L'ÉCOLE DES ARTS – CRISE SANITAIRE

Ce protocole a pour vocation à présenter les modalités de mise en place des cours pendant la période de la crise sanitaire, au gré des situations.

Situation depuis le 7 septembre 2020

Tous les cours sont dispensés en présentiel, à l'École des Arts.

Les élèves sont accueillis selon le protocole en vigueur du Pont des Arts.

Si un élève est absent, il ne peut prétendre à un remplacement de son cours.

Si un professeur est absent, pour convenance personnelle, après validation du motif par la direction, les cours sont reportés. Si un professeur est en arrêt, les cours ne seront pas remplacés pendant cet arrêt sauf si l'arrêt est long. Dans cette situation, tout cours en dessous des 30 cours dûs, un remboursement sera effectué au prorata selon les modalités énoncées dans le règlement intérieur de l'École des Arts.

Scénario fermeture de l'École des Arts – Modalités de cours à distance

Si l'École des Arts devait être fermée par décision préfectorale ou décret national, les modalités suivantes seront appliquées afin de pouvoir vous fournir l'offre la plus adaptée. Cette offre a été travaillée en équipe pour parvenir à une proposition harmonisée par type d'activité et par discipline.

L'enseignement de la danse :

Un espace numérique sera réalisé par niveau, par l'équipe enseignante, pour vous permettre d'accéder à différents supports de toute nature (vidéo, exercices filmés, documentation, espace collaboratif...). Vous aurez accès sur cet espace à toutes les ressources des différentes disciplines. Un apport sera réactualisé chaque semaine afin de diversifier les ressources et poursuivre la progression pédagogique. Les élèves pourront transmettre leur chorégraphie et avoir des retours de leur professeur.

L'enseignement des arts plastiques :

Un sujet sera communiqué sur une première semaine avec un dossier documenté en support. Si le sujet le nécessite, du matériel pourra être retiré (selon les modalités inhérentes au respect du protocole en vigueur au moment de la fermeture de l'ERP) pour réaliser les travaux demandés. Sur la deuxième semaine, des échanges seront possibles avec vos enseignants (visionnage des travaux, apports et conseils) par visio ou échange de mails, avec les enseignants.

L'enseignement de la musique :

- **Cours individuels d'instrument et Atelier Musique :** Sur une première semaine, un cours visio sera proposé sur les horaires de cours habituels. Sur la deuxième semaine, un contact personnalisé et individuel pour un apport plus technique ou correspondant à une demande d'éclaircissement de l'élève sur les exercices proposés la semaine précédente, sera réalisé par l'enseignant auprès de chaque élève (par mail, téléphone, visio). Le travail sur la deuxième semaine pourra faire l'objet d'un retour suite à l'envoi par l'élève de son enregistrement.
- **Cours de formation musicale, éveil et initiation musique :** Sur une première semaine, envoi d'un dossier documenté par mail avec lecture de notes, de rythmes, relevés... Sur la deuxième semaine, il est envisagé un contact personnalisé à l'initiative de l'élève, par mail avec les enseignants pour échanger sur les exercices et faire part des difficultés rencontrées. Les élèves d'initiation musique seront également en lien avec les professeurs d'instruments pour poursuivre la découverte instrumentale.
- **Cours de pratique collective :** Un envoi hebdomadaire de liens vers le répertoire travaillé sera effectué.

- **Cours d'histoire de l'art** : Un envoi hebdomadaire d'un powerpoint ou contenus sera réalisé, des séances visio seront proposées une semaine par mois.

Jardin des arts : Au regard de la difficulté de continuité pédagogique sur le niveau de Jardin des Arts, puisque l'exploration demeure le vecteur primordial de la pédagogie, il n'est pas envisagé de continuité pédagogique à distance. Le report des cours sera priorisé, sur la base de 30 cours à donner dans l'année. Si l'organisation de l'année ne le permet pas, le solde entre le seuil de 30 cours et les cours réellement réalisés sera remboursé conformément au règlement de l'école des Arts.